



# Passage aux 1607h

## Consultation des agents de la Ville de Voiron

Conformément à la loi, le temps de travail applicable aux fonctionnaires territoriaux passera à 1607 heures par an à compter du 1er janvier 2022. Aujourd’hui, le temps de travail des agents de la collectivité est de 1529,5h (avec 34,5 jours de congés). L’écart à combler est donc de 77,5h par an.

### La Ville de Voiron a donc engagé une réflexion globale sur l’organisation du temps de travail.

Cette démarche est menée en concertation avec les agents. Un Groupe de Travail, composé d’agents volontaires des différents services de la collectivité ainsi que de représentants du personnel, se réunit régulièrement depuis début juin.

Ce Groupe de Travail a proposé l’organisation d’une large consultation des agents sur les modalités du passage aux 1607h. Cette proposition a été retenue.

**La consultation est anonyme et se déroulera du 13 au 20 septembre.**

Trois propositions sont à ce jour à l’étude. Votre avis contribuera au choix de l’une de ces 3 propositions , qui s’appliquera ensuite à l’ensemble des services de la collectivité afin d’harmoniser les pratiques pour plus d’équité entre les agents.

### Trois propositions (pour un temps plein) :

#### 1<sup>ERE</sup> PROPOSITION :

Passer la durée hebdomadaire théorique de travail à 36h40 et conserver le même nombre de jours de repos annuel (34,5 j)

#### Conséquences :

- Un nombre de jours de repos préservé (34,5 jours) composé de 25 jours de congés annuels légaux et de 9,5 jours de RTT.
- Un temps de travail hebdomadaire théorique de 36h40.

#### 2<sup>EME</sup> PROPOSITION :

Conserver la durée hebdomadaire théorique du travail à 35h, et réduire les congés légaux de l’agent à temps complet à 25 jours.

#### Conséquences :

- Un temps de travail hebdomadaire théorique préservé (35h).
- Un nombre de jours de repos qui passerait de 34,5 jours à 25 jours par an.

#### 3<sup>EME</sup> PROPOSITION :

Mixer une solution d’augmentation de la durée hebdomadaire du travail et de conservation d’un nombre de jours de repos supérieur aux 25 jours légaux.

#### Conséquences :

- Un temps de travail hebdomadaire théorique de 36h
- Un nombre de jours de repos composé de 25 jours de congés annuels légaux et de 6 jours de RTT (31 jours au total).

**Dans tous les cas, le temps de travail augmentera de 77,5h par an.**

**Le temps supplémentaire pourra être organisé à la semaine, au mois ou à l’année.**

Pour plus d’informations : Consultez la Lettre des 1607h #2 de septembre 2021 !

#### Modalités de la consultation

**Vous avez une adresse mail professionnelle ?**

- Le questionnaire vous est adressé sur votre boîte mail professionnelle
- Réponse au questionnaire en ligne jusqu’au **lundi 20 septembre**

**Vous n’avez pas d’adresse mail professionnelle ?**

- Le questionnaire vous est adressé par courrier à domicile
- Bulletin à envoyer par voie postale (enveloppe T) au plus tard le **lundi 20 septembre**

